……………………………………………………. ………………………………… 2022

…………………………………………………….

…………………………………………………….

…………………………………………………….

…………………………………………………….

 Monsieur le Président

Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo

Palais de la Nation

Av. roi Baudouin

Kinshasa – Gombe

BP 201 Kin 1

République démocratique du Congo

Monsieur le Président,

En tant que membre/sympathisant de l’ACAT, je vous écris pour vous faire part de ma vive préoccupation concernant la situation de Joseph Mwamba Nkongo, condamné à mort le 28 décembre 2021 pour avoir tué sa femme sur le marché de la commune de Matete à Kinshasa, le 25 décembre 2021.

Avant même sa verbalisation, des policiers et des passants ont violemment battu M. Mwamba, devant l’indifférence d’autres policiers présents. Jugé devant le Tribunal de grande instance de Kinshasa/Matete, M. Mwamba n’a pas bénéficié de conditions équitables pour son procès : en violation du principe du contradictoire, le temps de parole accordé aux avocats de la partie civile a largement excédé celui de leurs homologues de la défense. Le procès s’est achevé par la condamnation à mort de M. Mwamba. Il est depuis placé en détention dans la prison centrale de Makala et fait partie des plus de 500 personnes détenues dans le couloir de la mort qui attendent leur exécution sans en connaître la date. Enfin, son état de santé s’est détérioré de manière préoccupante.

L’Observation générale n°36 du Comité des droits de l’Homme des Nations unies sur le droit à la vie précise que si les États parties ne sont pas tenus d’abolir la peine de mort, ils doivent garantir les conditions d’un procès équitable. En ce qui concerne leurs conditions de détention, l’État congolais est en inadéquation avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle il est partie, et dont l’article 16 dispose notamment que « *tout Etat partie s'engage à interdire dans tout territoire sous sa juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*». Enfin, l’accès insuffisant à l’alimentation et aux soins viole respectivement les règles nos 22 et 24 de l’Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, dites « Règles Mandela ».

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir :

* Commuer la condamnation à mort de Joseph Mwamba Nkongo ;
* Faire une révision du procès de Joseph Mwamba Nkongo pour lui garantir des conditions de procès équitables, en particulier en ce qui concerne le respect du droit de la défense et du principe du contradictoire ;
* Améliorer les conditions de détention de Joseph Mwamba Nkongo, notamment pour qu’il puisse bénéficier d’un accès aux soins et à une alimentation satisfaisante, ainsi que d’un suivi médical adapté aux actes de torture subis ;
* Enfin, et pour mettre fin à la situation problématique de l’attente intolérable dans le couloir de la mort, commuer toutes les condamnations à mort et arrêter de prononcer la peine de mort en République démocratique du Congo.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l’assurance de ma haute considération.